



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Projets de lutte biologique pour protéger les forêts de Tamarins des Hauts et les pâturages de La Réunion

Contexte et objectifs du projet de décision :

Deux programmes de lutte biologique afin de protéger les forêts de Tamarins des Hauts (espèce endémique) et les pâturages de La Réunion sont soumis à la consultation du public.

Date et lieux de consultation :

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet a été mis à la disposition du public du 7 au 27 août 2026 inclus (21 jours), sur le site internet de la Préfecture de La Réunion à l'adresse suivante : <https://www.reunion.gouv.fr/Publications/Participation-du-public/Consultation-du-public/Projets-de-lutte-biologique-pour-protéger-les-Tamarins-des-Hauts-et-les-paturages-de-La-Reunion>

Les observations ont pu être faites directement en ligne sur le site de la préfecture de La Réunion.

Synthèse des avis exprimés par le public :

23 contributions ont été reçues :

Les 23 contributions proviennent de particuliers.

Les 23 contributions sont favorables à la mise en œuvre de projets de lutte biologique.

Conclusion :

Au regard des avis exprimés, rien ne s'oppose à l'autorisation de ces projets de lutte biologique.